



Luxembourg, le 09/02/2024

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'autorisation du 18/07/2018, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « Klerat Bloc » ; N° d'autorisation : 149/13/L-000 ; titulaire : Syngenta Crop Protection AG, Rosentalstrasse 67, CH-4058 Basel, Suisse ;

Vu la demande présentée le 13/11/2023 par Syngenta Crop Protection AG, Rosentalstrasse 67, CH-4058 Basel, Suisse, enregistrée sous le numéro de procédure BC-XJ090018-24, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 149/13/L-000 pour le produit biocide dénommé « Klerat Bloc » ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° 149/13/L-000 (R4BP asset LU-0004982-0000) du produit biocide « « Klerat Bloc » est modifiée comme suit :

- **Modification du nom et de l'adresse du fabricant de la substance active (de Vertellus Specialties UK LTD à Syngenta Crop Protection AG)**
- **Modification du nom du site de fabrication de la substance active (de Vertellus Specialties UK LTD à Aurorium UK Ltd – l'adresse reste identique)**

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente décision, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace la version actuellement en vigueur de RCP.

Art. 4 – En vertu de l'article 52 du Règlement (UE) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente décision.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente décision.

Art. 5 – Le cas échéant, le titulaire de l'autorisation doit mettre à jour les données préalablement déclarées au Centre Antipoisons, avant la mise à disposition du produit modifié.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – l'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit au **Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur** - Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.



Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

« Klerat Bloc, 149/13/L-000 »	
Autorisé le :	30/12/2013
° 149/13/L-000, Case in 2013: 2012/1547/284/LU/AMR/1119, NA-MRS Mutual recognition in sequence.	
° 149/13/L-000, Case in 2016: BC-QP026260-34, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	
° 149/13/L-000, Case in 2018: BC-MH018812-43 / BC-JJ022251-56 NA-AAT, NA-RNL Renewal of Auth by MR.	
° 149/13/L-000, Case in 2020: BC-TX056937-84, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	
° 149/13/L-000, Case in 2023: BC-SR085726-99, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).	
° 149/13/L-000, Case in 2023: BC-XJ090018-24, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	



Annexe à l'autorisation N° 149/13/L-000

- VERSION DU 09/02/2024 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDE

Nom(s) : Klerat Bloc

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 149/13/L-000

R4BP Asset number : LU-0004982-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Nom commercial du produit	3
1.2.	Détenteur de l'autorisation	3
1.3.	Fabricant(s) du produit	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	3
2.	Composition et formulation du produit	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	4
2.2.	Type de formulation	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	6
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2	6
4.2.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2	6
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :	7
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	7
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	7
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	7
4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3	7
4.3.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3	8

4.3.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :	8
4.3.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	8
4.3.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	8
4.3.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	8
4.4.	Descriptions de l'utilisation N°4	8
4.4.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4	9
4.4.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :	9
4.4.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	9
4.4.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	9
4.4.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	9
4.5.	Descriptions de l'utilisation N°5	10
4.5.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5	10
4.5.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :	11
4.5.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	11
4.5.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	11
4.5.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	11
5.	Instructions d'utilisation générales.....	11
5.1.	Consignes d'utilisation.....	11
5.2.	Mesures de gestion des risques	13
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	13
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	14
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	14
6.	Autres informations.....	15

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Klerat Bloc

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	Syngenta Crop Protection AG Rosentalstrasse 67 CH-4058 Basel, Suisse
Numéro d'autorisation	149/13/L-000
R4BP Asset number	LU-0004982-0000
Date de l'autorisation	18/07/2018
Date d'expiration de l'autorisation	01/07/2024

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Bábolna Bioenvironmental Centrer Ltd. Dr. Köves János u. 3 H.2943 Bábolna Hongrie
Adresse(s) du site de production	Bábolna Bioenvironmental Centrer Ltd. Dr. Köves János u. 3 H.2943 Bábolna Hongrie

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Brodifacoum (CAS: 56073-10-0)
Nom et adresse du fabricant	Syngenta Crop Protection AG Rosentalstrasse 67 CH-4058 Basel Suisse
Adresse(s) du site de production	Aurorium UK Ltd. Hale Bank WA8 8NS Widnes Grande-Bretagne

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
Brodifacoum	4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphenyl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)coumarin	56073-10-0 259-980-5	0,005 % m/m

2.2. Type de formulation

Bloc de cire prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H360D-Peut nuire au fœtus. H373-Risque présumé d'effets graves pour le sang.
Conseils de prudence	P201-Se procurer les instructions avant utilisation. P202-Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P280-Porter des gants de protection. P308+P313-EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P405-Garder sous clef. P501-Éliminer le contenu dans une installation d'élimination des déchets agréée.

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Souris et/ou rats - Professionnels formés - Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles

Domaine d'utilisation	A l'intérieur.
Méthode d'application	Appâts prêts à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés (couverts et protégés).
Dose prescrite et fréquence d'application	<p>Rats</p> <p>Forte infestation: 20–60g d'appât par point d'appâtage tous les 5 mètres.</p> <p>Faible infestation: 20–60g d'appât par point d'appâtage tous les 10 mètres.</p> <p>Souris</p> <p>Forte infestation: 20g d'appât par point d'appâtage tous les 2 mètres.</p> <p>Faible infestation: 20g of d'appât par point d'appâtage tous les 5 mètres.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié
Emballage et Conditionnements	Blocs (de paraffine) de 20g en vrac dans des seaux en PP/PE, 3kg, 5kg et 10kg.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Retirer le produit restant à la fin de la période de traitement.
Remplacer les appâts consommés seulement après 3 jours et ensuite tous les 7 jours maximum d'intervalle. Collecter tout appât souillé ainsi que les rats morts.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

Si possible, avant le traitement, informer les résidents (ex. utilisateurs de la zone traitée et des environs) sur la campagne de traitement rodenticide.
Envisager des mesures de lutte préventives (combler les trous, dans la mesure du possible, enlever les sources potentielles d'eau et de nourriture) afin d'améliorer la consommation du produit et de réduire les chances de réinfestation.
Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, rechercher et retirer les rats morts à intervalles réguliers pendant la période de traitement, selon les recommandations du code de bonnes pratiques.
Ne pas utiliser ce produit comme appât permanent pour la prévention de l'infestation par les rongeurs ou la surveillance des activités des rongeurs.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque les points d'appâtage sont proches de systèmes de drainage, s'assurer que l'appât ne soit pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir les instructions d'emploi (5.4)

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir les instructions d'emploi (5.5)

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Souris et/ou rats - Professionnels formés - Extérieur autour de bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour de bâtiments
Méthode d'application	Appâts prêts à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés (couverts et protégés). Application directe de l'appât prêt à l'emploi dans le terrier.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats Forte infestation: 20–60g d'appât par point d'appâtage tous les 5 mètres. Faible infestation: 20–60g d'appât par point d'appâtage tous les 10 mètres. Souris Forte infestation: 20g d'appât par point d'appâtage tous les 2 mètres. Faible infestation: 20g of d'appât par point d'appâtage tous les 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié
Emballage et Conditionnements	Blocs (de paraffine) de 20g en vrac dans des seaux en PP/PE, 3kg, 5kg et 10kg.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appâtage dans des endroits non susceptibles d'être inondés.
Remplacer tout appât dans les points d'appâtage qui aurait été souillé ou endommagé par l'eau.
Pour une utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques minimisant l'exposition à des espèces non cibles.

Retirer le produit restant à la fin de la période de traitement (sauf s'ils ont été appliqués directement dans des terriers).

Les appâts doivent être placés de façon à minimiser l'exposition aux espèces non cibles et aux enfants. Couvrir ou bloquer l'entrée des terriers appâtés pour réduire les risques qu'ils soient rejetés ou renversés. Suivre les instructions de bonne pratique.

Remplacer les appâts consommés seulement au bout de 3 jours et ensuite à intervalles de 7 jours au maximum. Retirer tout appât souillé ainsi que les rats morts.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

Si possible, avant le traitement, informer les résidents (ex. utilisateurs de la zone traitée et des environs) sur la campagne de traitement rodenticide.

Envisager des mesures de lutte préventives (combler les trous, dans la mesure du possible, enlever les sources potentielles d'eau et de nourriture) afin d'améliorer la consommation du produit et de réduire les chances de réinfestation.

Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, rechercher et retirer les rats morts à intervalles réguliers pendant la période de traitement, selon les recommandations du code de bonnes pratiques.

Ne pas utiliser ce produit comme appât permanent pour la prévention de l'infestation par les rongeurs ou la surveillance des activités des rongeurs.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

En plaçant les points d'appâts à proximité des eaux de surface (ex. rivières, étangs, canaux, digues, fossés d'irrigation) ou du dispositif de drainage, s'assurer que l'appât ne soit pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir les instructions d'emploi (5.4)

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir les instructions d'emploi (5.5)

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Rats - Professionnels formés - Égouts

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>)

	Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Utilisation dans les systèmes de canalisation - égouts
Méthode d'application	Application d'Appâts: Appâts prêts à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécuritaires. Dans des points d'appâtage couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	20-200g par regard d'égout
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié
Emballage et Conditionnements	Blocs (de paraffine) de 20g en vrac dans des seaux en PP/PE, 3kg, 5kg et 10kg.

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

Les appâts doivent être placés de façon à ce qu'ils n'entrent pas en contact avec l'eau ou qu'ils ne puissent pas être emportés par l'eau.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :

Ne pas utiliser ce produit dans des traitements d'appât pulsés.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir les instructions d'emploi (5.3)

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir les instructions d'emploi (5.4)

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir les instructions d'emploi (5.5)

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Souris et/ou rats - Professionnels - Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>)

	Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'intérieur.
Méthode d'application	Application d'Appâts: Appâts prêts à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécuritaires.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats Forte infestation: 1-3 blocs (20–60g) par point d'appâtage tous les 5 mètres. Faible infestation: 1-3 blocs (20–60g) par point d'appâtage tous les 10 mètres. Souris Forte infestation: 1 bloc (20g) par point d'appâtage tous les 2 mètres. Faible infestation: 1 bloc (20g) par point d'appâtage tous les 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballage et Conditionnements	Blocs (de paraffine) de 20g en vrac dans des seaux en PP/PE, 3kg, 5kg et 10kg.

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4

Les stations d'appâtage doivent être visitées au moins tous les 3 jours en début de traitement et ensuite, au moins une fois par semaine afin de voir si l'appât a été accepté, si les stations sont intactes et pour retirer les corps des rongeurs morts. Remplacer les appâts si nécessaire.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :

Lorsque les points d'appâtage sont placés près des systèmes de drainage, s'assurer que le contact de l'appât avec l'eau est évité. Ne pas utiliser le produit dans des systèmes de traitement pulsé.

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir les instructions d'emploi (5.3)

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir les instructions d'emploi (5.4)

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir les instructions d'emploi (5.5)

4.5. Descriptions de l'utilisation N°5

Tableau 5: Souris et/ou rats - Professionnels - Extérieur autour de bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour de bâtiments
Méthode d'application	Application d'Appâts: Appâts prêts à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats Forte infestation: 1-3 blocs (20–60g) par point d'appâtage tous les 5 mètres. Faible infestation: 1-3 blocs (20–60g) par point d'appâtage tous les 10 mètres. Souris Forte infestation: 1 bloc (20g) par point d'appâtage tous les 2 mètres. Faible infestation: 1 bloc (20g) par point d'appâtage tous les 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballage et Conditionnements	Blocs (de paraffine) de 20g en vrac dans des seaux en PP/PE, 3kg, 5kg et 10kg.

4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5

Protéger l'appât des conditions atmosphériques (ex : pluie, neige, etc...). Placer les stations d'appât dans des endroits non sujets aux inondations.

Les stations d'appât doivent être visitées au moins tous les 3 jours en début de traitement et ensuite au moins une fois par semaine, afin de vérifier si l'appât est accepté, les stations d'appât intactes et pour retirer les corps morts des rongeurs. Remplacer les appâts si nécessaire.

Remplacer tout appât dans la station qui aurait été endommagé par de l'eau ou souillé.
Suivre les instructions du code de bonnes pratiques.

4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :

Ne pas appliquer directement dans les terriers.

Lorsque les stations d'appât sont proches des eaux de surface (ex : rivières, étangs, canaux, digues, fossés d'irrigation) ou systèmes de drainage, s'assurer que le contact de l'appât avec l'eau est évité.

4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir les instructions d'emploi (5.3)

4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir les instructions d'emploi (5.4)

4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir les instructions d'emploi (5.5)

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Professionnels formés

Lire et suivre les informations produit ainsi que toute information accompagnant le produit ou fournie aux points de vente avant de l'utiliser.

Effectuer une étude préalable de la zone infestée et une évaluation sur site afin d'identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et de déterminer la cause probable et l'étendue de l'infestation.

Enlevez les aliments facilement accessibles aux rongeurs (par exemple, les grains renversés ou les déchets alimentaires). En dehors de cela, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement, car cela ne fait que perturber la population de rongeurs et rend l'acceptation des appâts plus difficile à réaliser.

Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte antiparasitaire intégrée (IPM), y compris, entre autres, des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.

Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où l'activité des rongeurs a déjà été explorée (par exemple les chemins de voyage, les sites de nidification, les lieux de nourrissage, les trous, les terriers, etc.).

Là où cela est possible, les points d'appât doivent être fixés au sol ou à d'autres structures.

Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés afin d'indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent pas être déplacés ou ouverts (voir la section 5.3 pour les informations à indiquer sur l'étiquette).

L'appât doit être fixé de manière à ce qu'il ne puisse pas être retiré de la station d'appât

Placer le produit hors de la portée des enfants, des oiseaux, des animaux de compagnie, des animaux de ferme et d'autres animaux non ciblés.

Placer le produit à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces en contact avec ceux-ci.

Lors de l'utilisation du produit, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains et la peau directement exposée après l'utilisation du produit.

La fréquence des visites dans la zone traitée devrait être à la discrétion de l'opérateur, à la lumière de l'enquête réalisée au début du traitement. Les sites où l'on utilise des appâts dans les terriers devraient être visités plus fréquemment que ceux où l'on utilise des boîtes d'appâts sécuritaires. Cette fréquence devrait être conforme aux recommandations du Code de bonnes pratiques

Si l'absorption d'appâts est faible par rapport à la taille apparente de l'infestation, envisager le remplacement des points d'appât vers d'autres endroits et la possibilité de passer à une autre formulation d'appât.

Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent à être consommés et qu'aucun déclin de l'activité des rongeurs ne peut être observé, la cause probable doit être déterminée. Lorsque d'autres éléments ont été exclus, il est probable qu'il existe des rongeurs résistants; par conséquent, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, s'il existe, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Considérez également l'utilisation de pièges comme une mesure de contrôle alternative.

Professionnels

Lire et suivre les informations produit ainsi que toute information accompagnant le produit ou fournie aux points de vente avant de l'utiliser

Effectuer une étude préalable de la zone infestée et une évaluation sur site afin d'identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et de déterminer la cause probable et l'étendue de l'infestation.

Enlevez les aliments facilement accessibles aux rongeurs (par exemple, les grains renversés ou les déchets alimentaires). En dehors de cela, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement, car cela ne fait que perturber la population de rongeurs et rend l'acceptation des appâts plus difficile à réaliser.

Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte antiparasitaire intégrée (IPM), y compris, entre autres, des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.

Envisager des mesures de lutte préventives (ex trou d'obturation) afin de favoriser la prise d'appât et d'éviter la réinfestation.

Les stations d'appât doivent être placées à proximité immédiate des endroits où l'activité des rongeurs a déjà été explorée (par exemple les chemins de voyage, les sites de nidification, les lieux de nourrissage, les trous, les terriers, etc.).

Là où c'est possible, les stations d'appât doivent être fixées au sol ou à d'autres structures.

Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés afin d'indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent pas être déplacés ou ouverts (voir la section 5.3 pour les informations à indiquer sur l'étiquette).

L'appât doit être fixé de manière à ce qu'il ne puisse pas être retiré de la station d'appât.

Placer le produit hors de la portée des enfants, des oiseaux, des animaux de compagnie, des animaux de ferme et d'autres animaux non ciblés.

Placer le produit à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces en contact avec ceux-ci.

Lors de l'utilisation du produit, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains et la peau directement exposée après l'utilisation du produit.

Si l'absorption d'appâts est faible par rapport à la taille apparente de l'infestation, envisager le remplacement des points d'appât vers d'autres endroits et la possibilité de passer à une autre formulation d'appât.

Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent à être consommés et qu'aucun déclin de l'activité des rongeurs ne peut être observé, la cause probable doit être déterminée. Lorsque d'autres éléments ont été exclus, il est probable qu'il existe des rongeurs résistants; par conséquent, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, s'il existe, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Considérez également l'utilisation de pièges comme une mesure de contrôle. Retirer le produit restant ou les stations d'appât à la fin de la période de traitement.

5.2. Mesures de gestion des risques

Professionnels formés

Dans la mesure du possible, informez les éventuels résidents avant le traitement de la campagne de lutte contre les rongeurs

Ne pas utiliser dans les zones où une résistance à la substance active peut être suspectée.

Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation de l'état de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

Ne pas alterner l'utilisation d'anticoagulants différents avec une puissance comparable ou plus faible à des fins de gestion de la résistance. Pour une utilisation par rotation, utiliser un rodenticide non anticoagulant, s'il est disponible, ou un anticoagulant plus puissant.

Entre les applications, ne pas laver à l'eau les stations d'appât ou les ustensiles utilisés dans les points d'appâts couverts et protégés.

Éliminer les rongeurs morts conformément aux exigences locales.

Professionnels

Dans la mesure du possible, informez les éventuels résidents avant le traitement de la campagne de lutte contre les rongeurs ;

Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, rechercher et retirer les rongeurs morts à intervalles fréquents et réguliers pendant le traitement (ex : au moins deux fois par semaine).

Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation de l'état de l'infestation et de l'efficacité du traitement. Ne pas utiliser ce produit comme appât permanent pour la prévention de l'infestation par les rongeurs ou la surveillance des activités des rongeurs (monitoring).

L'information produit (ex. Etiquette ou document technique) montrera clairement : le produit n'est pas destiné au grand public (ex "Uniquement pour professionnels").

L'utilisation de ce produit doit éliminer les rongeurs en 35 jours. L'information produit (ex : étiquette ou document technique) indiquera clairement qu'en cas de suspicion de manque d'efficacité à la fin du traitement (ex : l'activité des rongeurs est toujours observée), l'utilisateur devra demander conseil à son fournisseur ou appeler une entreprise de service pour la lutte contre les rongeurs.

Ne pas laver les stations avec de l'eau entre les applications.

Éliminer les rongeurs morts conformément aux exigences locales.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, les symptômes, qui peuvent être retardés, peuvent inclure des saignements de nez et des saignements de gencives. Dans les cas graves, il peut y avoir des ecchymoses et du sang dans les fèces ou l'urine.

Antidote: Vitamine K1 administrée par un personnel médical/vétérinaire seulement.

En cas:

- d'exposition cutanée, laver la peau avec de l'eau puis avec de l'eau et du savon;
- d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
- d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissements. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer le récipient ou l'étiquette du produit.

Contactez un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal.

Les points d'appât doivent être étiquetés avec les informations suivantes: "ne pas bouger ou ouvrir"; "contient un rodenticide"; "nom du produit ou numéro d'autorisation"; "substance (s) active (s)" et "en cas d'accident, appeler un centre antipoison" [Tél.: +352 8002 5500].

Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

A la fin du traitement, éliminer les appâts non consommés et l'emballage conformément à la législation nationale.

Le port de gants est recommandé.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Gardez le contenant fermé et à l'abri de la lumière directe du soleil.

Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

Durée de stockage : 2 ans.

6. Autres informations

En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.

Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues ; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.

Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.